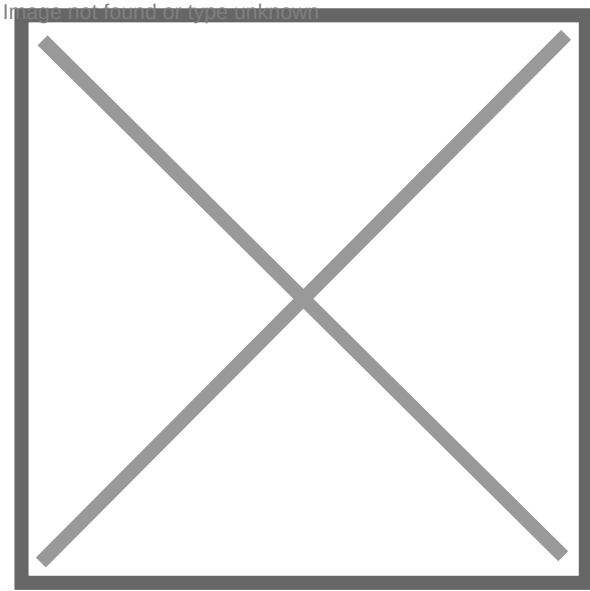




Séparation mais ex-concubin veut emmener ma fille en Afghanistan!

Par **azerty_11**, le **02/03/2015** à **16:56**

Bonjour,rrnrnJe suis une maman séparée depuis juin 2013 avec le père de ma fille qui n'avait que 2mois à l'époque. Il a quitté au même moment le domicile. Nous avons réglé à l'amiable la visite pour voir sa fille, cela signifie qu'il peut la voir quand il le veut. rnrnLe soucis est que, lorsque j'ai voulu partir un week-end chez mes parents, il m'a menacé d'aller porter plainte en disant que je l'empêchais de la voir, alors que c'est faux. Les photos de lui et de notre fille en sont la preuve.rnrnIl m'a menacé à plusieurs reprises en disant qu'il pouvait emmener ma fille en Afghanistan, le pays d'origine du père, à tout moment. rnrnJe tiens à indiquer que je suis de nationalité française puisque née en France, mais que lui est de nationalité afghane, et détient une carte de séjour de 1 an qu'il va renouveler pour la 3 ème fois, et il veut demander la carte de 10 ans.rnrnMais ces derniers jours, il ne cesse de répéter qu'il va aller voir le juge pour demander la garde 15 jours par mois. Hier, il m'a demandé de lui écrire une lettre pour attester qu'il participe à l'entretien et à l'éducation de son enfant. Je n'ai pas répondu, et il a dit que comme selon lui je ne voulais pas lui fournir le document, il irait porter plainte, et demanderait une garde alternée de 15jours. Je ne comprends pas qu'il veuille la garde alors qu'il nous a abandonné très tôt, et qu'il disait clairement qu'il ne voulait pas s'en occuper. L'année dernière, je l'ai faite par crainte alors qu'il ne travaillait même pas, je devais lui courir après pour acheter juste une boîte de lait en poudre à la pharmacie!rrnrnJ'indique que je me charge de 100 % de tous les besoins de ma fille, l'accueil chez l'assistante maternelle depuis mars 2014, son alimentation, son éducation, l'habillement, ses jeux, les rdv chez le médecin, pédiatre, tous les vaccins sont à jour. Il ne s'est jamais absenté au travail pour emmener notre fille chez le médecin quand elle était malade. Il n'était là pour elle que quand elle était en bonne santé. La seule fois qu'il l'a emmené chez le médecin, c'est pour récupérer une attestation de présence pour une demande de carte de séjour de 10 ans. Quelle honte pour lui-même!rrnrnEn ce moment, j'ai très peur, car il n'arrête pas de me dire que sa mère n'a pas

vu sa petite fille, alors que sa mère est en Afghanistan, pays que je considère instable. J'ai peur qu'il saisisse le JAF et qu'il se comporte en victime pour obtenir la garde alternée voire totale, alors qu'il ne s'en est jamais très bien occupé. Je ne sais pas si je dois anticiper la requête au JAF, de peur de me voir la garder à mi temps, voire obtenir un droit de visite. J'ai aussi peur que si le juge me l'enlève, alors qu'elle a toujours vécu avec moi depuis la naissance, et qu'elle n'a jamais dormi chez son père vivant dans un studio de 9m2, il décide d'aller en Afghanistan avec notre fille, mais que je ne la revoie jamais. S'il arrive que je saisisse le JAF, que j'obtienne la garde totale, et qu'il ait des droits de visite, aura-t-il le droit d'aller en Afghanistan avec elle? Même question, s'il a la garde alternée ou totale ? Pour sa demande de carte de 10ans, il a besoin de l'attestation de participation, de l'acte de naissance, des preuves de sa participation, et il m'a même demandé sa carte d'identité française et son passeport! En fait, je ne sais pas quoi faire, car il perçoit quasiment les mêmes revenus que moi en ce moment, mais il participe comme s'il était au chômage, c'est-à-dire que quand je veux faire des courses et que je lui demande de participer de moitié, il me dit qu'il n'a pas et qu'il me donnera la semaine d'après. Mais je ne vois jamais la couleur de son argent, sauf pour lui un jouet, alors qu'elle en a déjà trop à la maison. Je ne sais pas quoi faire. Dois-je lui donner les papiers? Merci beaucoup pour vos réponses. Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **02/03/2015 à 19:23**

Bonjour, vous rêvez impérativement saisir le tribunal pour demander la carte de votre fille et demander une interdiction de sortie du territoire. Le père occupe un tout petit logement et votre fille n'a que deux ans, il y a de très fortes chances que vous ayez la garde. Le père obtiendra un droit de visite probablement en journée à cause de son petit appartement et il devra vous verser une pension pour l'enfant. Pour l'instant il a le droit de passer les frontières avec elle, le droit de la garder et de ne pas vous la rendre, c'est pourquoi il faut saisir le jaf, cordialement

Par **azerty_11**, le **03/03/2015 à 11:35**

Bonjour cocotte1003, Merci de m'avoir répondu. Si je demande une interdiction de sortie du territoire du père avec notre fille, est-ce que l'interdiction s'applique également à moi et ma fille ?